

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 9 février 2021

L'an deux mil vingt, le neuf du mois de février à dix-huit trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle, route d'Auneau, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

*Etaient présents* : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, Mme GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, Mme HOOGE Laetitia, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

*Absent excusé* : M. Rémy LECLAIR

*Nombre de membres en exercice* : 15

*Nombre de membres présents* : 14

*Nombre de membres votants* : 14

*Mr Vincent AUCHE a été élu secrétaire de séance.*

Date de convocation du Conseil municipal : 5 février 2021.

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DÉPARTEMETAL D'INVESTISSEMENT POUR LA  
CONSTRUCTION D'UN CHALET EN BOIS À LA MARE PICOT**

Le projet de construction d'un chalet à Nogent-le-Phaye est né d'un besoin de structure pouvant accueillir, dans de bonnes conditions, les diverses associations.

Actuellement, les salles associatives composées de 3 salles, situées au centre du village 6 rue du Tertre, accueillent les associations sportives de la commune. Deux de ces salles ne répondent plus aux besoins des différentes activités pratiquées.

Par ailleurs, au vu des demandes d'installation de cabinet médical et la carence en zone rural. Deux des salles associatives seront transformées une en cabinet dentaire, et l'autre en cabinet de sage-femme.

Le Conseil municipal, conscient des besoins des différentes associations, a décidé de construire un chalet en bois, comprenant une petite cuisine et des places de stationnement.

Ce chalet destiné aux associations pourra accueillir, dans de bonnes conditions, plusieurs disciplines.

La future maison associative et sportive située à la mare Picot dans un environnement naturel a aussi pour vocation d'être un lieu de convivialité et de rencontres.

- approuve le coût estimé de 77 428,17 € H.T, soit 92 913,81 € T.T.C, pour la construction d'un chalet en bois ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds départemental d'investissement 2021 du département de 24 000,00 € ;

Nature du financement	Montant (en €)
Subvention <b>FDI 2021</b> sollicitée au titre de la construction d'un chalet en bois (au taux de 30 % de la dépense subventionnable HT).	23 228
Subvention de FDC 2021 sollicité au titre de la construction d'un chalet en bois (au taux de 60% du reste à charge).	23 228
<b>Total financement extérieur attendu</b>	<b>46 456</b>
Coût total de l'opération pour la construction d'un chalet en bois HT.	77 428
TVA sur l'ensemble de l'opération pour de la construction d'un chalet en bois.	15 486
Coût total de l'opération pour la construction d'un chalet en bois TTC.	92 914
⇒ <b>Autofinancement</b> → <b>FONDS PROPRES DE LA COMMUNE</b>	<b>46 458</b>

approuve le plan de financement de l'opération comme il suit :

Certifié exécutoire compte tenu de  
 La transmission en Préfecture le : 12/02/2021  
 La publication le : 12/02/2021  
 Le Maire :

*BB*

Fait et délibéré le 9 février 2021,  
 Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire,  
 M. Benjamin BEYSSAC

PRÉFECTURE  
 D'EURE-ET-LOIR

15 FEV. 2021

BUREAU COURRIER  
 ARRIVÉE

